



# SAINT-ETIENNE DE-GOURGAS

Commune de Saint Etienne de Gourgas

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

**Date de la convocation : 6 décembre 2021**

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier

**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

## **1- Tarifs 2022**

**Monsieur le Maire rappelle** les tarifs 2021 pour les concessions du cimetière neuf et du columbarium :

**Cimetière :**

Concessions de 30 ans : 100 Euros le M2

Concessions perpétuelles : 200 Euros le M2

**Columbarium :**

Une case cinéraire de 30 ans (avec possibilité de déposer 4 urnes) : 250 Euros

Une case cinéraire perpétuelle (avec possibilité de déposer 4 urnes) : 500 Euros

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de conserver les tarifs 2021 pour l'année 2022.**

**Monsieur le Maire annonce** les tarifs pratiqués pour la salle polyvalente, soit 230 euros pour les particuliers de la commune et 500 euros pour les personnes extérieures à la commune avec une caution de 800 euros. **Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal constate qu'il y a lieu de conserver ces tarifs pour 2022.**

**Monsieur le Maire annonce** le tarif pratiqué pour la location du Club House, soit 100 euros avec une caution de 500 euros. **Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal constate qu'il y a lieu de conserver ce tarif pour 2022.**

## **2- Adhésion assurance statutaire 2022-2025**

**Le Maire rappelle** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a retenu un contrat d'assurance statutaire, la Commune accuse réception des résultats de la consultation. **Il précise** que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques assurés sont :** Décès / Accident de service & maladie imputable au service/ Incapacité/Maladie de longue durée, longue maladie/ Maternité, adoption, paternité.

**L'option retenue pour tous les risques :** Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au Taux de 6.01 % de l'assiette de cotisation.

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, les risques assurés sont :** Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

**L'option retenue pour tous les risques :** Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au Taux de 1,15 % de l'assiette de cotisation.

**Le Conseil municipal autorise** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **3- Dépenses d'investissement**

**Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le paiement des factures d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2022. Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du Budget Primitif 2022 sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **4- Avancement de grade**

**Monsieur le Maire informe** les conseillers que deux agents communaux ont atteint l'ancienneté suffisante pour prétendre à un avancement de grade. Il s'agit de l'animatrice Sylvie DUDA à l'école proposée au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et la secrétaire de mairie Angélique CZYZ proposée au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire sur la façon de servir de ces deux agents, approuve leurs avancements de grades.**

### **5- Participation scolarité 2020-2021**

**Monsieur le Maire explique** qu'un enfant de Pujols, un enfant de Fozières, un enfant du Puech dont les écoles de rattachement sont théoriquement celle de Soubès pour les premières et celle de Lodève pour la dernière ont été scolarisés par dérogation sur notre commune.

Il est d'usage de facturer aux communes de résidence le coût de la scolarité. Après calcul, le coût de la scolarité à l'école communale de Saint-Etienne est de 1125.77 € par élève pour l'année 2020-2021.

La situation de Saint-Etienne avec un nombre d'enfants relativement faible (40) mais avec des charges comparables à celles d'écoles plus « peuplées » induit un coût par élève sensiblement inférieur.

**Pour ne pas pénaliser la commune de résidence, le Conseil Municipal donne son accord pour facturer un coût identique à celui qu'elle aurait dû verser à Soubès et Lodève.**

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

### **6- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif pour l'année 2020 (RPQS)**

**Monsieur le Maire évoque** la première année du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) en commentant les chiffres clés du rapport 2020.

**Le Conseil Municipal approuve le RPQS 2020.**

### **Questions Diverses :**

- Noël des Aînés 2021 : il est décidé d'offrir une boîte de chocolats aux personnes de plus de 75 ans
- Travaux logement communal – Location au 01 02 2022 – Loyer 600€ CC
- Retours positifs du marché de Noël
- Achat numérique ECOLE Réflexion en cours
- Evolution achat terrains
- Projet esplanade
- Dépôt subvention DETR pour le projet du parking à proximité de l'école
- Décision modificative pour clore les dépenses du personnel en 2021

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc REQUI

